

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL
DU 05 Décembre 2024**

Le 29 novembre 2024, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le jeudi 05 décembre 2024 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

ORDRE DU JOUR

- Carte cadeau pour le Noël du personnel communal
- Recours au service civique
- Tarifs des services publics locaux pour 2025
- Demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux auprès de la CAF
- Révision des tarifs pour les tickets de restauration scolaire-de repas des aînés et de garderie scolaire
- Reconduction et fonctionnement de l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs : rémunération du personnel
- Acquisition par la commune à 1 € symbolique de la parcelle C 1121 du chemin desservant les parcelles C782, C783, C784.
- Mandats de gestion des 3 baux communaux via Solidaritoit
- Engagement des dépenses
- Questions et informations diverses (préemption de la maison de Madame Tribout, adhésion à 1€/habitant à l'Escale Coop...).

Membres présents (14) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Virginie BOUDAILLIER MARLIER, Peggy HEGO, Annie TAISNE BOURLET, JAUMOTTE Anthony, Laurent GUILLAUME, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Pascal FOULON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, LEFEBVRE Jean-Pierre, MOULIN Alexandre, Perrine MARESSE, VERIN Jean-Michel

Membre représenté (2) : Aldo MURA qui a donné procuration à Peggy HEGO
Véronique LAZON qui a donné procuration à Pascal FOULON

Membre excusé (0) :

Membres absents (3) : Thomas LECOMTE, Philippe WANTIEZ, Cristina PEREIRA DE LIMA

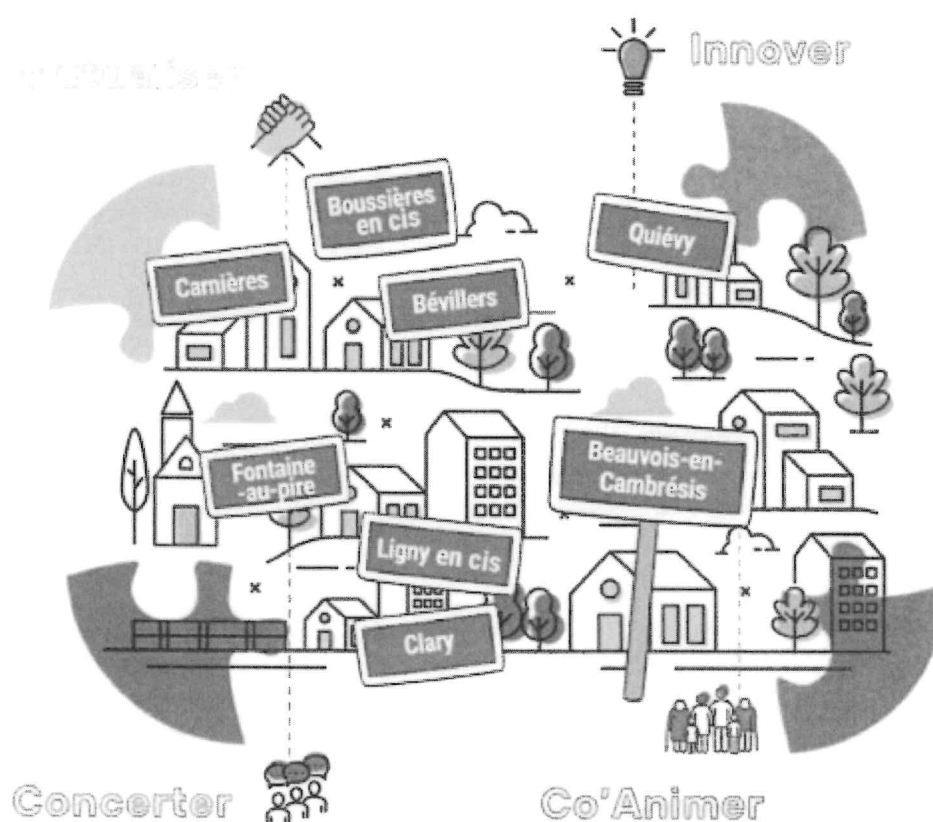
Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour : présentation de l'Escale Coop en début de réunion ainsi qu'une demande de renouvellement de convention pour l'espace de vie sociale.

Madame MERCIER Sandrine et Monsieur FLORENT Mathieu présentent leur association :

Escale Coop'

La coopération au service du développement social rural !



Escale Coop' est une association
de développement social local

ÉLUS, AGENTS ET HABITANTS
PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION SOCIALE
ET ACTEURS ASSOCIATIFS





DES AMBITIONS PARTAGÉES POUR LE TERRITOIRE

- Renforcer / développer l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les jeunes, les enfants, les familles et les seniors
- Accompagner les associations et acteurs locaux au développement de la vie sociale locale
- Développer l'accès au numérique et ses usages
- Aider à la poursuite du développement et/ou de l'amélioration des services aux familles sur les territoires.
- Favoriser l'innovation et l'amélioration des services à la population en milieu rural

NOS OBJECTIFS 2024 > 2026

- **Consolider l'équipe salariés d'Escale'Coop** : des compétences au service de l'animation de la coopération territoriale, et la mise en œuvre de projets communs sur les communes adhérentes.
- **Outiller la coopération inter-communale** : déploiement d'une plateforme collaborative, montée en compétences individuelles et collectives sur l'animation de la gouvernance inter-acteurs
- **A partir de 2026, reprise de l'agrément du Centre social de Beauvois** par l'association Escale'coop

SEPT. 2023

8 COMMUNES SIGNENT UNE CHARTE DE COOPÉRATION !

66

PRÉAMBULE DE LA CHARTE

Sous l'impulsion du maire de Beauvois et avec le soutien de la CAF du Nord, le centre social a entrepris une démarche d'évolution de son périmètre d'intervention aux communes rurales voisines pour en faire un outil et une ressource partagée.

Car en effet, pour les petites communes, les moyens restent faibles et limités pour investir dans des équipements et services collectifs, initier des projets qui répondent aux besoins des habitants ou soutenir des initiatives citoyennes.

Cette coopération s'appuiera sur une démarche expérimentale et novatrice pour le territoire et pourra évoluer dans le temps. En adoptant cette charte, les signataires prennent un engagement moral, choisissent de privilégier la solidarité et le renforcement des liens entre communes grâce à des logiques de mutualisation et de développement permettant de mieux répondre aux besoins sociaux.

”

1 COMMISSION DE COOPÉRATION INTER-ÉLU.ES



Il n'y a pas de petits territoires, dès lors que les forces vives se rassemblent localement autour de projets communs pour contribuer au mieux vivre de tous.

PARIER SUR LA COOPÉRATION ET LA SOLIDARITÉ

Faire mieux, voire plus, avec autant ! C'est ce que nos premières expériences de la mutualisation entre villages démontrent.

JEUNESSE

ESCALE TOUR

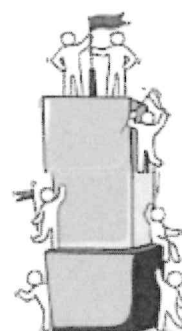


Pendant les vacances scolaires, organisation d'activités itinérantes à dominante sportive, soirées jeux ou ciné-débat propices à faire de la prévention auprès des jeunes. L'été, des ateliers parents-enfants et soirées famille.

LOISIRS

GROUPE DE TRAVAIL INTER-CENTRES

Depuis 2023, animation de rencontres bimensuelles entre les directeurs d'accueil de loisirs du territoire. Objectifs : échanger des pratiques, organiser des sorties inter-centres et mutualiser des moyens (formations BAFA).



FAMILLES

ANIMATIONS SOCIALES



Organisation de manifestations mutualisées : parcours du cœur, événements culturels, festivals, rues des enfants...

NUMÉRIQUE

PARENTALITÉ CONNECTÉE



Accompagnement des parents sur les démarches scolaires et périscolaires en ligne, prévention et bon usage des écrans, ateliers enfants parents "loisirs numériques" sur les communes adhérentes.

MÉDIATION NUMÉRIQUE

Permanences bimensuelles de notre conseillère numérique dans les communes, animation d'ateliers numériques Adultes.

Formation numérique à destination des agents communaux, directeurs d'ALSH et bénévoles associatifs par notre chargée de transition numérique.

Escale Coop'

UN CENTRE RESSOURCES POUR FAIRE ENSEMBLE !

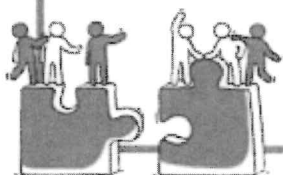
Mettre en commun nos moyens et nos atouts, et permettre à toutes et tous de prendre une part dans l'animation de la vie sociale et culturelle locale.

MIEUX CERNER LES BESOINS

- Améliorer la compréhension des besoins des populations et des défis sociaux en milieu rural
- Associer les habitants et un maximum d'acteurs aux démarches de diagnostic social



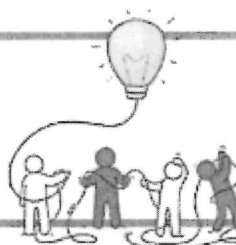
ANIMER LA COOPÉRATION



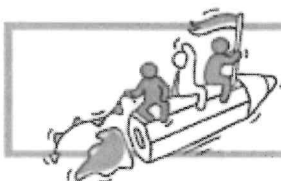
- Créer la confiance entre élus, techniciens, associations
- Faciliter les échanges et le travail en commun entre les professionnels de terrain
- Accompagner les acteurs associatifs locaux
- Fédérer et guider les acteurs vers des projets communs

MONTER DES PROJETS MUTUALISÉS

- Faciliter la mise en commun des moyens
- Fournir un appui en ingénierie sociale pour concevoir des projets utiles
- Imaginer de nouveaux axes d'intervention (jeunesse, mobilité, vieillissement...)
- Mobiliser des sources de financement



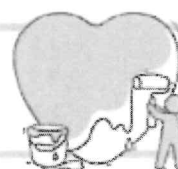
FAIRE VIVRE LE CENTRE SOCIAL



- Animer un lieu de proximité ouvert à tous, familial et intergénérationnel
- Soutenir l'initiative et le pouvoir d'agir des habitants

VALORISER LES ENGAGEMENTS

- Évaluer les impacts, et la contribution des acteurs à la création d'utilités sociales
- Encourager l'apprentissage par le faire ensemble





Ce que nous tenons dans la Coop'ération

- Une dynamique territoriale portée par les élus locaux
- Des élus qui se sentent moins seuls et s'appuient sur l'expertise des professionnels de l'action sociale et socio-culturelle
- Des habitants reconnus et associés à la construction des projets
- Des personnes ressources mobilisées pour représenter chaque commune
- Des élus qui mettent à disposition des moyens (salles, équipements municipaux, matériels)
- Des actions mutualisées, sans surcoût financier pour les communes (médiation numérique, parentalité, insertion...)
- Des relations de confiance et une écoute mutuelle entre les acteurs, et avec les habitants
- De nouvelles solutions pour répondre aux besoins peu ou mal couverts sur le territoire (accueils de loisirs en août, éducation aux médias et protection des enfants, accompagnement des jeunes...)



UNE BELLE AVENTURE COLLECTIVE !

DES FREINS CERTES

Nos villages manquent de moyens pour répondre à tous les besoins sociaux de la population

MAIS AUSSI

DES RESSOURCES ! Les hommes et les femmes de bonne volonté - citoyens, élus, professionnels, bénévoles - qui sont notre 1^{re} richesse !

ET SI ON LEVAIT NOS FREINS EN METTANT EN COMMUN NOS RESSOURCES ?



SEPT. 2021

1^{RES} RENCONTRES INDIVIDUELLES AVEC DES ÉLUS DE VILLAGES VOISINS



2022

1^{res} actions déployées sur d'autres communes

MÉDIATION NUMÉRIQUE



PERMANENCES BIMENSUELLES DE LA CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE DANS 5 COMMUNES
6 ANIMATION ATELIERS NUMÉRIQUES ADULTES

L'ESCALE TOUR



DES ANIMATIONS SPORTIVES JEUNESSE HORS LES MURS ET ITINÉRANTES SUR 4 COMMUNES !

OCT. 2022

LANCEMENT D'UNE COMMISSION DE COOPÉRATION INTER-ÉLUS !



ANIMATIONS FAMILLE ITINÉRANTES

GROUPE DE TRAVAIL LOISIRS

FÉDÉRANT LES DIRECTEURS DE CENTRES DE LOISIRS

Poursuite du déploiement & 1^{res} actions mutualisées

FORMATIONS NUMÉRIQUES

AGENTS MUNICIPAUX ET BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS



PARENTALITÉ CONNECTÉE

EXPÉRIMENTATION SUR 5 COMMUNES

2023



DIAGNOSTIC SOCIAL SUR 3 COMMUNES

SEPT. 2023

SIGNATURE DE LA CHARTE DE COOPÉRATION



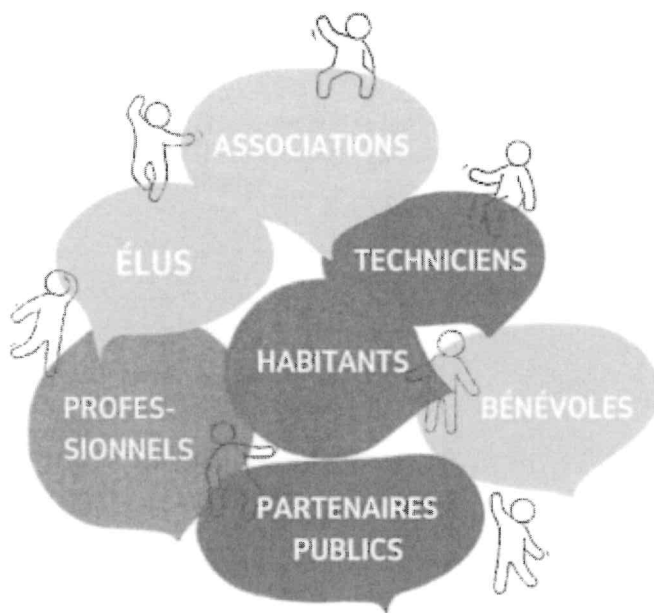
JANV. 2024

CRÉATION DE L'ASSOCIATION ESCALE COOP'



2024

METTRE AU POT COMMUN NOS ATOUTS !



**POUR FAIRE DE NOS VILLAGES
DES ESPACES OÙ ILS FONT BON VIVRE !**



8 rue de l'Industrie - Beauvois-en-Cis
Tel. 03 27 75 27 81
EscaleCoop@gmail.com

1^{ère} question : Carte cadeau pour le Noël du personnel communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit attribué un bon d'achat au personnel communal, valable dans le magasin LECLERC de Caudry, pour les fêtes de fin d'année à compter de Noël 2024 d'un montant de 60 € pour les agents titulaires et contractuels.

Après avoir entendu son président et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 60.00€ valable dans le magasin LECLERC de Caudry, pour les fêtes de fin d'année, à chaque agent titulaire ou contractuel

2^{ème} question : Recours au service civique

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée générale de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour deux missions de service civique dans les domaines de l'environnement (développement durable) et culture et loisirs à compter du 01^{er} Mars 2025 pour une durée de 9 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

- autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires

3^{ème} question : Tarifs des services publics locaux pour 2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note des tarifs des services publics locaux pour 2025 : (voir annexe ci-jointe)

	TARIFS 2025	OBSERVATIONS
FOYER DES AINES		
<i>Café cérémonie décès</i>	58,00 €	
<i>Chauffage</i>	43,00 €	
<i>Le nettoyage</i>	29,00 €	
SALLE DES FETES		
<i>Repas sans chauffage</i>	350,00 €	Mise à disposition de la vaisselle
<i>Repas avec chauffage</i>	450,00 €	
<i>Caution</i>	1 000,00 €	
<i>Caution sonomètre et défibrillateur et alarme</i>	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
Sociétés locales		
<i>sans chauffage</i>	250,00 €	Première mise à disposition gratuite
<i>avec chauffage</i>	350,00 €	+ Mise à disposition de la vaisselle
ESPACE POLYVALENT		
<i>Repas sans chauffage</i>	300,00 €	Mise à disposition d'assiettes, de fourchettes, de couteaux, de petites et grandes cuillères au nombre de 60
<i>Repas avec chauffage</i>	400,00 €	
<i>Caution</i>	1 000,00 €	
<i>Caution sonomètre</i>	100,00 €	Acquise en cas de coupure d'électricité après 3 alertes
PHOTOCOPIES		
<i>Le tirage</i>	0,20 €	
BIBLIOTHEQUE		
<i>Le droit d'inscription</i>	3,00 €	Par an/personne – gratuit pour les enfants de moins de 18 ans habitant Ligny en Cambrésis
LUOTHEQUE		
<i>Adhésion familiale annuelle</i>	3,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
<i>Adhésion familiale annuelle, pour les non Lignysiens</i>	10,00 €	Permettant d'emprunter les jeux
REDEVANCES FUNERAIRES		
<i>Taxe pour caveau provisoire/jour</i>	7,00 €	A partir du 7 ^{ème} mois/12 ^{ème} obligat. enlever le corps
CONCESSIONS CIMETIERE		
<i>Concession perpétuelle</i>	62,00 €	Le m ²
<i>Concession trentenaire</i>	59,00 €	Le m ²
<i>Conc abandonnée avec jeu de plaques (2)</i>	136,00 €	
<i>Pose d'une urne funéraire sur pierre tombale</i>	Gratuit	
COLUMBARIUM		
<i>Case de 4 urnes</i>		
<i>30 ans</i>	700,00 €	
<i>50 ans</i>	900,00 €	
<i>Cavurne</i>		
<i>30 ans</i>	300,00 €	
<i>50 ans</i>	500,00 €	
JARDIN DU SOUVENIR		
<i>Dispersion des cendres</i>	Gratuit	Gravure à la charge de la famille
<i>Fourniture de plaque</i>	30,00 €	

Le Conseil Municipal, valide, les tarifs suivants :

- Foyer des aînés, à l'unanimité
- Location Salle des fêtes, à l'unanimité
- Location Salle Polyvalente, à l'unanimité
- Tirages photocopies, à l'unanimité
- Droits d'inscription à la bibliothèque, ludothèque, à l'unanimité
- Redevances funéraires, Concessions cimetière, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir, à l'unanimité

4^{ème} question : Équipement d'un bâtiment en cours de rénovation : Place du 08 mai- Demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux auprès de la CAF

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement en cours du bâtiment sis place du 8 mai et ses abords pour y créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier et du matériel en vue de compléter l'équipement actuel. Le montant du projet d'achat est estimé à 12 255,58 € H.T soit 14 706,82 € TTC.

A cet effet, une demande « d'aide à l'investissement sur fonds locaux » peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 60% des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet repris ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la demande d'Aide à l'investissement sur Fonds locaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- Et de signer tout document ou convention référent à ce dossier

5^{ème} question : Révision des tarifs pour les tickets de restauration scolaire- De repas des Aînés et de garderie scolaire-Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 juillet 2024 portant le numéro 026/2024, les tarifs pour la vente des tickets de cantine scolaire, des repas pris par les aînés, et du ticket de garderie, pour la rentrée scolaire 2024/2025 avaient été fixés, cependant il y a lieu de les revoir pour les tarifs majorés :

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01^{er} janvier 2025 :

Pour le repas de la cantine scolaire :

- **3,80 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis,
- **4,20 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis
- **1,00 euro** pour les enfants ayant un P.A.I. et dont les parents fournissent les repas

Pour le repas des aînés :

- **4,50 €** le repas

Pour la garderie scolaire :

- le matin de 7h30 à 9h00 **au tarif unique de 0,50 centimes d'euros** (heure d'arrivée libre)
- le soir de 16h30 à 18h15 **au tarif unique de 0,50 centimes d'euros** (heure de départ libre)

Tarif majoré :

Garderie : 1 € par créneau sera appliqué dans le cas où le créneau ne serait pas réservé dans les délais,

Cantine : 7.60 € (au lieu de 5 € auparavant) par repas dans le cas où un enfant se présenterait à la cantine sans que ses parents aient réservé et payé le repas, un repas de substitution lui sera proposé

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs garderie scolaire et les tarifs majorés pour la garderie et cantine.

6^{ème} question : Reconduction et fonctionnement-Tarifification de l'accueil de loisirs et des vacances de février-avril-juillet-Octobre 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie, la reconduction du Centre de Loisirs du

➤ **Lundi 10 février au 21 février 2025**

➤ **Lundi 07 avril au 18 avril 2025**

➤ **Lundi 07 Juillet au Vendredi 01 août 2025**

➤ **Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2025**

pour les enfants de 4 à 11 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes pour les périodes de février et avril 2025

et

pour les enfants de 4 à 14 ans dans les locaux de l'Espace Polyvalent, et de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes pour la période de juillet 2025.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine continue ou non, à la quinzaine ou au mois.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 60 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny ainsi que ceux dont les parents travaillent à Ligny-en-Cambrésis sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour tout motif quel qu'il soit ne donnera lieu à aucun remboursement (sauf l'absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs sur production d'un certificat médical).

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la Société API RESTAURATION.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le l'accueil de loisirs sans hébergement du

Lundi 10 février au 21 février 2025

Lundi 07 avril au 18 avril 2025

Lundi 07 Juillet au Vendredi 01 août 2025

Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2025

dans les conditions présentées par Monsieur le Maire,

- de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre,

- de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscriptions pour une semaine de 4 jours

Tarifs 2025

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,25 x 6h x 4j = 6,00 € Goûter : 4,80 € Total : 10,80 €	0,30 x 6h x 4j = 7,20 € Goûter : 4,80 € Total : 12,00 €	0,35 x 6h x 4j = 8,40 € Goûter : 4,80 € Total : 13,20 €	0,40 x 6h x 4j = 9,60 € Goûter : 4,80 € Total : 14,40 €	0,55 x 6h x 4j = 13,20 € Goûter : 4,80 € Total : 18,00 €	0,65 x 6h x 4j = 15,60 € Goûter : 4,80 € Total : 20,40 €
Avec repas	0,25 x 8h x 4j = 8 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 28,00 €	0,30 x 8h x 4j = 9,60 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 29,60 €	0,35 x 8h x 4j = 11,20 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 31,20 €	0,40 x 8h x 4j = 12,80 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 32,80 €	0,55 x 8h x 4j = 17,60 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 37,60 €	0,65 x 8h x 4j = 20,80 € Repas (4 x 3,80) = 15,20 € Goûter : 4,80 € Total : 40,80 €
Extérieur avec repas scolarisé à Ligny	0,25 x 8h x 4j = 8,00 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 29,60 €	0,30 x 8h x 4j = 9,60 € Repas (4 x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 31,20 €	0,35 x 8h x 4j = 11,20 € Repas (4 x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 32,80 €	0,40 x 8h x 4j = 12,80 € Repas (4 x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 34,40 €	0,55 x 8h x 4j = 17,60 € Repas (4 x 3,80) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 39,20 €	0,65 x 8h x 4j = 20,80 € Repas (4 x 3,80) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 42,40 €

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Sans repas	0,25 x 6h x 5j = 7,50 € Goûter : 6,00 € Total : 13,50 €	0,30 x 6h x 5j = 9,00 € Goûter : 6,00 € Total : 15,00 €	0,35 x 6h x 5j = 10,50 € Goûter : 6,00 € Total : 16,50 €	0,40 x 6h x 5j = 12,00 € Goûter : 6,00 € Total : 18,00 €	0,55 x 6h x 5j = 16,50 € Goûter : 6,00 € Total : 22,50 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 € Goûter : 6,00 € Total : 25,50 €
Avec repas	0,25 x 8h x 5j = 10,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 35,00 €	0,30 x 8h x 5j = 12,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 37,00 €	0,35 x 8h x 5j = 14 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 39,00 €	0,40 x 8h x 5j = 16,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 41,00 €	0,55 x 8h x 5j = 22,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 47,00 €	0,65 x 8h x 5j = 26,00 € Repas (5 x 3,80) = 19 € Goûter : 6,00 € Total : 51,00 €
Extérieur avec repas scolarisé à Ligny	0,25 x 8h x 5j = 10,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 37,00 €	0,30 x 8h x 5j = 12,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 39,00 €	0,35 x 8h x 5j = 14 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 41,00 €	0,40 x 8h x 5j = 16,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 43,00 €	0,55 x 8h x 5j = 22,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 49,00 €	0,65 x 8h x 5j = 26,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 53,00 €

PARTICIPATION DES FAMILLES

Inscriptions pour une semaine de 4 jours

Tarifs 2025
EXTERIEURS

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Extrérieurs Sans repas	0,25 x 6h x 4j = 6,00 € Goûter : 4,80 € Total : 10,80 €	0,30 x 6h x 4j = 7,20 € Goûter : 4,80 € Total : 12,00 €	0,35 x 6h x 4j = 8,40 € Goûter : 4,80 € Total : 13,20 €	0,40 x 6h x 4j = 9,60 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 5,76 € Total : 20,16 €	0,55 x 6h x 4j = 13,20 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 7,92 € Total : 25,92 €	0,65 x 6h x 4j = 15,60 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 9,36 € Total : 29,76 €
Extrérieurs Avec repas	0,25 x 8h x 4j = 8,00 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 29,60 €	0,30 x 8h x 4j = 9,60 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 31,20 €	0,35 x 8h x 4j = 11,20 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Total : 32,80 €	0,40 x 8h x 4j = 12,80 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 7,68 € Total : 42,08 €	0,55 x 8h x 4j = 17,60 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Majo. extérieur : 10,56 € Total : 49,76 €	0,65 x 8h x 4j = 20,80 € Repas (4x 4,20) = 16,80 € Goûter : 4,80 € Majo. Extérieur : 12,48 € Total : 54,88 €

Inscriptions pour une semaine de 5 jours

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
Extrérieurs Sans repas	0,25 x 6h x 5j = 7,50 € Goûter : 6,00 € Total : 13,50 €	0,30 x 6h x 5j = 9,00 € Goûter : 6,00 € Total : 15,00 €	0,35 x 6h x 5j = 10,50 € Goûter : 6,00 € Total : 16,50 €	0,40 x 6h x 5j = 12,00 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 7,20 € Total : 25,20 €	0,55 x 6h x 5j = 16,50 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 9,90 € Total : 32,40 €	0,65 x 6h x 5j = 19,50 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 11,70 € Total : 37,20 €
Extrérieurs Avec repas	0,25 x 8h x 5j = 10,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 37,00 €	0,30 x 8h x 5j = 12,00 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 39,00 €	0,35 x 8h x 5j = 14 € Repas (5 x 4,20) = 21,00 € Goûter : 6,00 € Total : 41,00 €	0,40 x 8h x 5j = 16 € Repas (5 x 4,20) = 21 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 9,60 € Total : 52,60 €	0,55 x 8h x 5j = 22,00 € Repas (5 x 4,20) = 21 € Goûter : 6,00 € Majo. extérieur : 13,20 € Total : 62,20 €	0,65 x 8h x 5j = 26,00 € Repas (5 x 4,20) = 21 € Goûter : 6,00 € Majo. Extérieur : 15,60 € Total : 68,60 €

PARTICIPATION DES FAMILLES

INSCRIPTION AU TRIMESTRE

Tarifs pour 1 mercredi

nouveaux tarifs 2025

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
De 9h00 à 12h00	0,25 x 3h x 1j = 0,75 € Goûter : 0,60 € Total : 1,35 €	0,30 x 3h x 1j = 0,90 € Goûter : 0,60 € Total : 1,50 €	0,35 x 3h x 1j = 1,05 € Goûter : 0,60 € Total : 1,65 €	0,40 x 3h x 1j = 1,20 € Goûter : 0,60 € Total : 1,80 €	0,55 x 3h x 1j = 1,65 € Goûter : 0,60 € Total : 2,25 €	0,65 x 3h x 1j = 1,95 € Goûter : 0,60 € Total : 2,55 €
De 09h00 à 14h00	0,25 x 5h x 1j = 1,25 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,65 €	0,30 x 5h x 1j = 1,50 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,90 €	0,35 x 5h x 1j = 1,75 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 6,15 €	0,40 x 5h x 1j = 2,00 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 6,40 €	0,55 x 5h x 1j = 2,75 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 7,15 €	0,65 x 5h x 1j = 3,25 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 7,65 €
De 12h à 17h00	0,25 x 5h x 1j = 1,25 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,65 €	0,30 x 5h x 1j = 1,50 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 5,90 €	0,35 x 5h x 1j = 1,75 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 6,15 €	0,40 x 5h x 1j = 2,00 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 6,40 €	0,55 x 5h x 1j = 2,75 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 7,15 €	0,65 x 5h x 1j = 3,25 € Repas : 3,80 € Goûter : 0,60 € Total : 7,65 €
De 09h00 à 17h00	0,25 x 8h x 1j = 2,00 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,20 € Total : 7,00 €	0,30 x 8h x 1j = 2,40 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,20 € Total : 7,40 €	0,35 x 8h x 1j = 2,80 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,20 € Total : 8,10 €	0,40 x 8h x 1j = 3,20 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,20 € Total : 8,20 €	0,55 x 8h x 1j = 4,40 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,20 € Total : 9,40 €	0,65 x 8h x 1j = 5,20 € Repas : 3,80 € Goûter : 1,20 € Total : 10,20 €

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
De 9h00 à 12h00	1,35 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,25 €	2,55 €
De 09h00 à 14h00	5,65 €	5,90 €	6,15 €	6,40 €	7,15 €	7,65 €
De 12h à 17h00	5,65 €	5,90 €	6,15 €	6,40 €	7,15 €	7,65 €
De 09h00 à 17h00	7,00 €	7,40 €	8,10 €	8,20 €	9,40 €	10,20 €

**PARTICIPATION DES FAMILLES
INSCRIPTION AU TRIMESTRE**

**enfants extérieurs
scolarisés à Ligny**

Tarifs pour 1 mercredi

nouveaux tarifs 2025

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
De 9h00 à 12h00	0,25 x 3h x 1j = 0,75€ Goûter : 0,60 € Total : 1,35 €	0,30 x 3h x 1j = 0,90 € Goûter : 0,60 € Total : 1,50 €	0,35 x 3h x 1j = 1,05 € Goûter : 0,60 € Total : 1,65 €	0,40 x 3h x 1j = 1,20€ Goûter : 0,60 € Total : 1,80 €	0,55 x 3h x 1j = 1,65 € Goûter : 0,60 € Total : 2,25 €	0,65 x 3h x 1j = 1,95 € Goûter : 0,60 € Total : 2,55 €
De 09h00 à 14h00	0,25 x 5h x 1j = 1,25 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,05 €	0,30 x 5h x 1j = 1,50 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,30 €	0,35 x 5h x 1j = 1,75 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,55€	0,40 x 5h x 1j = 2,00 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,80 €	0,55 x 5h x 1j = 2,75 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 7,55 €	0,65 x 5h x 1j = 3,25 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 8,05 €
De 12h à 17h00	0,25 x 5h x 1j = 1,25 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,05 €	0,30 x 5h x 1j = 1,50 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,30 €	0,35 x 5h x 1j = 1,75 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,55€	0,40 x 5h x 1j = 2,00 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 6,80 €	0,55 x 5h x 1j = 2,75 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 7,55 €	0,65 x 5h x 1j = 3,25 € Repas : 4,20 € Goûter : 0,60 € Total : 8,05 €
De 09H00 à 17h00	0,25 x 8h x 1j = 2,00 € Repas : 4,20 € Goûter : 1,20 € Total : 6,80 €	0,30 x 8h x 1j = 2,40 € Repas : 4,20€ Goûter : 1,20 € Total : 7,80 €	0,35 x 8h x 1j = 2,80 € Repas : 4,20 € Goûter : 1,20 € Total : 8,20 €	0,40 x 8h x 1j = 3,20 € Repas : 4,20 € Goûter : 1,20 € Total : 8,60€	0,55 x 8h x 1j = 4,40 € Repas : 4,20 € Goûter : 1,20 € Total : 9,80 €	0,65 x 8h x 1j = 5,20 € Repas : 4,20 € Goûter : 1,20 € Total : 10,60 €

	1ère tranche 0 - 369	2ème tranche 370 - 499	3ème tranche 500 - 700	4ème tranche 701 - 1 200	5ème tranche 1 201 - 1 799	6ème tranche + 1 800
De 9h00 à 12h00	1,35 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,25 €	2,55 €
De 09h00 à 14h00	6,05 €	6,30 €	6,55 €	6,80 €	7,55 €	8,05 €
De 12h à 17h00	6,05 €	6,30 €	6,55 €	6,80 €	7,55 €	8,05 €
De 09H00 à 17h00	6,80 €	7,80 €	8,20 €	8,60 €	9,80 €	10,60 €

7^{ème} question : Accueil de loisirs des vacances février-avril-juillet et octobre 2025
Rémunération du personnel

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- Lundi 10 février au 21 février 2025
- Lundi 07 avril au 18 avril 2025
- Lundi 07 Juillet au Vendredi 01 août 2025
- Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2025

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Directeur si besoin : cadre B « animateur » - Echelon 6 – IB 431 – IM 386 indices connus à la date du 1^{er} janvier 2024) pour un salaire brut de 1 900,19 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA : cadre C « Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB367 – IM366 (indices connus à la date du 1^{er} Janvier 2024) pour un salaire brut de 1 801,74 euros

Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer la rémunération du personnel encadrant comme repris ci-dessus

8^{ème} question : Acquisition par la commune à l'€ symbolique de la parcelle cadastrée C1121 et une partie des parcelles cadastrées C781, C782, C783 situées Sadi Carnot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition par la commune à l'Euro symbolique du chemin, situé sur Sadi Carnot :

- Parcelle cadastrée C 1121 d'une superficie de 178m², appartenant à Monsieur Emmanuel JETTE
- Emprise de terrain à détacher des parcelles cadastrées C 782, C 783 et C 784, appartenant la SCI FICJ IMMO : il conviendra de faire intervenir un géomètre afin de procéder à une division cadastrale avec détermination de nouvelles limites.

L'acquisition de ce terrain et son incorporation dans le domaine public communal permettra à la commune de l'incorporer dans son domaine communal et de procéder à sa rénovation afin que par souci d'équité, il devienne correct et carrossable pour ses riverains.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet repris ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier permettant une division parcellaire et tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix Pour, 5 Contre et 3 Abstentions :

- L'acquisition par la commune à Euro symbolique de la parcelle cadastrée C1121 et une partie des parcelles cadastrées C781, C782, C783 situées Rue Sadi Carnot.

9^{ème} question : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les 3 mandats de gestion immobilière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'AIVS a cessé ses activités fin juillet 2024, cette association avait en charge la gestion des trois loyers communaux situés :

- 2 Place du 08 mai Apt 2 - 59191 Ligny-en-Cambrésis
- 16 Place Jean Jaurés Apt 2- 59191 Ligny-en-Cambrésis
- 16 Place Jean Jaurés Apt 1- 59191 Ligny-en-Cambrésis

Afin de continuer la prise en charge optimale de ces dossiers, Monsieur le Maire propose que Solidaritoit prenne le relai de ces 3 baux communaux afin d'assurer une qualité de gestion et des garanties les meilleures.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet repris ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La gestion des mandats de gestion immobilières via SOLIDARITOIT

10^{ème} question : Adhésion de la Commune de Ligny-en-Cambrésis à l'Association de Coopération Escale Coop' à compter du 01^{er} janvier 2025

Monsieur Le Maire expose que la Commune souhaite renforcer son engagement dans des actions de coopération et de développement social territorial en coopération avec le centre social l'Escale :

Notamment en matière de politique jeunesse, d'accompagnement des seniors, d'accompagnement des associations, d'accompagnement des parents, de solidarité intercommunale. L'association Escale Coop propose un cadre propice à ces objectifs, en favorisant l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation des ressources matérielles et immatérielles, la recherche de financements, de mobilisation des partenariats et réseaux.

L'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier :

- de l'expertise et du soutien des autres membres et de l'ingénierie du centre social
- de ressources partagées et d'outils adaptés,
- de la possibilité de participer à des projets communs favorisant le développement social local.

Le montant de l'adhésion annuelle a été fixé par le conseil d'administration de l'association Escale Coop' à 1 euro par habitant.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'adhésion de la Commune de Ligny-en-Cambrésis à l'Association Escale Coop' à 1 €/habitant

11^{ème} question reportée à la prochaine réunion de conseil municipal : Engagement des dépenses

12^{ème} question : Délibération de renouvellement de convention de mise à disposition de de locaux pour l'espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture depuis le 1^{er} mars 2019 de l'Espace de Vie Sociale soutenue par l'Association MAISON DE VIE SOLIDAIRE.

L'objectif général de cette structure est de développer l'accompagnement, le soutien et l'écoute auprès des personnes seules, âgées et des familles en créant du lien social.

Afin de soutenir ce projet d'Espace de Vie Sociale, la commune met à la disposition de la Maison de Vie Solidaire des locaux : le bureau qui se situe dans un local de l'ancienne mairie, 2 Place du 8 Mai, et l'Espace Polyvalent, place du 8 Mai pour les Ateliers Parents-Enfants et de Vie Quotidienne à l'Espace Polyvalent, place du 8 Mai.

A cet effet, une convention avait été signée entre la commune de Ligny-en-Cambrésis et l'Association La Maison de Vie Solidaire dans les conditions suivantes

- Mise à disposition d'un local destiné au bureau de l'intervenante, et d'un local pour Multi-Accueil situés au 2 Place du 8 mai (ancienne mairie), ainsi que l'Espace Polyvalent, Place du 8 Mai, à titre gratuit

Cette convention est arrivée à expiration de plein droit le 31 décembre 2024 et il convient de procéder à son renouvellement.

Après avoir donné lecture du projet de renouvellement de la convention, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité consent et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et des équipements aux conditions sus énoncées, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée générale (en lien avec ses attributions) qu'il déclenche la procédure de préemption pour la maison de Monsieur Tribout située 04 Rue Jules Ferry à Ligny-en-Cambrésis au prix de 11 500€ (prix estimé par les domaines à 61 000 €), à noter qu'une suspicion de mэрule a été communiquée par le notaire, mais à ce jour suspicion non contrôlée.

• **Monsieur le Maire** informe qu'il a reçu un courrier en recommandé (ce dernier a été transmis par mail à l'ensemble des élus) via « *Des charmillles en colère* ». Monsieur le Maire explique que les démarches à venir sont programmées, un rendez-vous est calé ce samedi 07/12/24 avec Monsieur et Madame HAUROU-PATOU afin de définir l'emplacement des deux tables et dès le début de semaine suivante les agents communaux installeront les tables.
Par ailleurs, dès les beaux jours, une balançoire sera agencée dans l'aire de jeux.

Madame TAISNE BOURLET propose également l'agencement d'arbres dans le lotissement prochainement.

• **Madame TAISNE BOURLET** demande l'avancée de l'entretien des entrées de village. Monsieur le Maire informe que les travaux sont en cours, qu'il a rencontré le fournisseur de gabion.

Madame TAISNE BOURLET demande des informations de l'installation de l'antenne dans le clocher. Monsieur le Maire répond qu'un courrier d'Enedis a été retourné tout dernièrement concernant ce dossier.

• **Monsieur FOULON** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et toutes.

• **Monsieur LEFEBVRE** demande si le lave-vaisselle des foyers des Aînés sera réparé. Monsieur le Maire répond que le devis Henry Julien a été renvoyé.

• **Madame DUSSEAU DRUESNES Pascale** fait part qu'elle a été contactée par Monsieur TAINE afin de connaître la position du Conseil Municipal pour l'étalement des gravats dans le vieux chemin de Ligny.

Débat à revoir au prochain Conseil Municipal et à la prochaine réunion de l'AFR.

- **Madame BOUDAILLIER MARLIER** sollicite l'assemblée générale pour leur éventuelle contribution pour les boîtes solidaires.
- **Madame HEGO** informe que le goûter des aînés aura lieu le mardi 17 décembre à 17heures.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 23 heures 05.

Le Maire,
Julien LEONARD



Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON

